



# Collecte des déchets ménagers



Bienvenue à JULVECOURT

**Jour de collecte de la poubelle : MERCREDI, toutes les semaines**

**Jour de collecte des sacs de tri : LUNDI, semaines paires**

Merci de sortir votre poubelle la veille au soir, et de la positionner bien en évidence, en bordure de voirie.

⇒ Pour récupérer ou « activer » votre poubelle, vous devez rapidement vous adresser à :



**Communauté de communes Val de Meuse - Voie Sacrée**  
**Service déchets ménagers**

43 rue du Rattentout, 55320 Dieue-sur-Meuse

Tel : 03.29.87.29.85.

Mail : [a.cordier@valdemeuse.fr](mailto:a.cordier@valdemeuse.fr)

***Horaires d'ouverture du service :***

Permanences :

Lundi, jeudi : 8 H 30 – 12 H / 13 H 30 – 16 H 30

Vendredi : 8 H 30 – 12 H

Sur rendez-vous :

Lundi, mercredi et jeudi : 7 H 30 – 18 H

Mardi, vendredi : 7 H 30 – 12 H

***Fermeture du service mardi et vendredi après-midi***

Deux cas de figures :

**1. Il n'y pas de poubelle à votre nouveau domicile**

Contactez la communauté de communes afin que nous préparions votre poubelle. Rendez-vous ensuite à la communauté de communes, sur le site de Dieue (vendredi matin, ou sur rendez-vous). Nous vous remettons votre poubelle, ainsi qu'un guide explicatif sur la gestion des déchets, et le règlement du service.

**2. Il y a déjà une poubelle à votre nouveau domicile**



Contactez la communauté de communes : nous examinerons si la poubelle doit être échangée. Rendez-vous ensuite à la communauté de communes (avec ou sans votre poubelle selon les cas) pour « activer » la poubelle. En effet, les poubelles sont munies d'une puce électronique qui permet d'en identifier l'utilisateur. La puce est désactivée lors du départ d'un usager et la poubelle ne peut plus être collectée. Un guide explicatif et le règlement du service vous seront remis.

Les échanges de bac se font uniquement les vendredis matin, ou sur rendez-vous.

Pour tout changement (nombre de personnes au foyer, déménagement...), contactez-nous.

⇒ **Facturation du service : la redevance incitative**

Le service public d'enlèvement des déchets (collecte des ordures ménagères et des sacs de tri, accès aux points tri, déchèterie...) est facturé aux usagers. Afin d'inciter au tri et à la réduction des déchets, une partie de la redevance dépend de votre production d'ordures ménagères. Une poubelle avec une puce électronique est donc affectée à chaque usager, ce qui permet de déterminer le nombre de levées (= sorties) de la poubelle.

